

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 7 mai 2014

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 7 mai 2014, à compter de 19 h et à laquelle étaient présent :

M. Michel Robitaille
M. Alphée Moreau
Mme Dorothy St-Marseille

M. Robert Piché
M. Jean Giasson

Absence motivée : Alexandre Lafrenière

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis Charron. Assiste à la rencontre, Mme Julie Cardinal, directrice générale à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

1.1 Vérification du quorum

2014-05-A2843 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jean Giasson appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille, et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19h02.

Adoptée.

2014-05-A2844 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jean Giasson, appuyé par le conseiller Alphée Moreau, et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

- 1.1 Vérification du quorum;
- 1.2 Ouverture de la séance par le maire;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2014;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2014;

3. Comptes payables

- 3.1 Salaires payés (avril 2014);
- 3.2 Comptes payés (avril 2014);
- 3.3 Comptes à payer du mois courant (avril 2014);
- 3.4 Dépôt des états comparatifs du premier semestre;

4. Incendie et sécurité publique

5. Voirie

- 5.1 Appel d'offres sur invitation pour travaux de voirie 2014;
- 5.2 Traitement de surfaces doubles – Appel d'offres regroupées;
- 5.3 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local - Subvention discrétionnaire;
- 5.4 Achat d'un support en aluminium pour camion Ford 2012;

6. Loisirs et culture

- 6.1 Ouverture des soumissions pour la construction d'une patinoire sur dalle de béton;
- 6.2 Appel d'offres sur invitation pour les matériaux granulaires pour la patinoire;
- 6.3 Sixième édition du Prix d'excellence Gérard-Desrosiers en aménagement de bibliothèque - Candidature;
- 6.4 Entente de développement culturel de la MRCVG – Demande dans le cadre du projet «Le tourisme culturel»;

7. Hygiène du milieu et Environnement

- 7.1 Adoption – Règlement régissant la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la municipalité d'Aumond;

8. Urbanisme, Développement et Industrie

9. Administration

- 9.1 Centre local d'emploi – Demande de subvention salariale – Voirie
- 9.2 Assemblée générale de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ – Autorisation;
- 9.3 UMQ – Mutuelle de Prévention – Palme d'excellence en Santé et Sécurité du travail – Motion de félicitations aux employés
- 9.4 Congrès FQM 2014 - Adhésion;
- 9.5 Hydro-Québec – Acquisition du réseau d'éclairage des voies publiques;
- 9.6 Relais pour la vie – Demande de don;
- 9.7 Albatros VG – Demande de soutien financier;

10. Varia

11. Maire et conseillers

12. Période de questions

13. Correspondance

14. Levée de la séance

Adoptée.

2. **Adoption des procès-verbaux**

2014-05-A2845 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2014**

Il est proposé par le conseiller Jean Giasson, appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2014, tel que rédigé.

Adoptée.

2014-05-A2846 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2014**

Il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2014, tel que rédigé.

Adoptée.

3. **Comptes payables**

2014-05-A2847 **Adoption des salaires payés par dépôts directs**

CONSIDÉRANT que le total des salaires payés pour la période se terminant au 30 avril 2014 s'élève à 15 849.51 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Robert Piché, et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des salaires payés par dépôts directs pour un montant de 15 849.51 \$.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-05-A2848 **Adoption des comptes payés**

CONSIDÉRANT que le total des comptes payés aux fournisseurs pour le mois d'avril 2014 s'élève à 42 344.66 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste comprend les dépenses payées aux fournisseurs par chèque et par Accès D Affaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché, appuyé par le conseiller Alphée Moreau, et résolu à l'unanimité d'approuver, tel que déposé, la liste des comptes payés, et ce pour un montant de 42 344.66 \$.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-05-A2849

Adoption des comptes à payer

CONSIDÉRANT que le total des comptes à payer aux fournisseurs pour le mois d'avril 2014 s'élève à 69 776.14 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Robert Piché, et résolu à l'unanimité d'approuver, tel que déposé, la liste des comptes payables, et ce pour un montant de 69 776.14 \$.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-05-A2850

Dépôt des états comparatifs du premier semestre

Il est proposé par le conseiller Jean Giasson et appuyer par la conseillère Dorothy St-Marseille et il est résolu à l'unanimité, d'accepter tels que déposés en respect avec l'article 176.4 du Code municipal du Québec (R.R.Q., c C-27.1 les états comparatifs semestriels au 1 mai 2014.

Adoptée.

4. Incendie et sécurité publique

5. Voirie

2014-05-A2851

Appel d'offres sur invitation pour travaux de voirie 2014

CONSIDÉRANT QUE nous désirons procéder par appel d'offres sur invitation pour l'ensemble des matériaux granulaires pour les travaux prévus en 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché, appuyé par le conseiller Jean Giasson, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, Madame Julie Cardinal pour la préparation des devis d'appel d'offres sur invitation pour les matériaux granulaires.

Adoptée.

2014-05-A2852 **Traitement de surfaces doubles – Appel d’offres regroupées**

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Alphée Moreau et résolu à l’unanimité d’aller en appel d’offres regroupées avec les municipalités participantes pour le traitement de surfaces double.

Adoptée.

2014-05-A2853 **Programme d’aide à l’amélioration du réseau routier local - Subvention discrétionnaire**

Il est proposé par le conseiller Robert Piché appuyé par le conseiller Jean Giasson et il est résolu à l’unanimité qu’une demande soit adressée à notre députée Mme Stéphanie Vallée pour qu’une aide financière de 100 000.00\$ nous soit accordée afin de procéder à des travaux qui s’imposent sur le chemin de la Traverse. La municipalité y investira aussi des sommes importantes afin d’améliorer son réseau routier local.

Adoptée.

2014-05-A2854 **Achat d’un support en aluminium pour camion Ford 2012**

Il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Robert Piché et résolu à l’unanimité d’acheter un support en aluminium pour transporter les outils pour le camion Ford 2012 chez Centre d’aluminium Enr. au montant de 680.00 \$ plus taxes.

Adoptée.

Le conseiller Jean Giasson se retire

6. Loisirs et culture

2014-05-A2855 **Ouverture des soumissions pour la construction d’une patinoire sur dalle de béton**

CONSIDÉRANT qu’à l’ouverture des soumissions le 2 mai, deux soumissionnaires ont déposé une soumission pour la construction d’une patinoire sur dalle de béton ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été jugées non recevables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille appuyé le conseiller Alphée Moreau, et résolu de retourner en appel d’offres public pour la construction d’une patinoire sur dalle de béton dès que possible.

Adoptée.

2014-05-A2856 **Appel d’offres sur invitation pour les matériaux granulaires pour la patinoire**

CONSIDÉRANT QUE nous désirons procéder par appel d’offres sur invitation pour l’ensemble des matériaux granulaires pour la construction d’une dalle de béton pour la patinoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Robert Piché, et résolu à l’unanimité d’autoriser la directrice générale, Madame Julie Cardinal pour la préparation des devis d’appel d’offres sur invitation pour les matériaux granulaires pour ce projet.

Adoptée.

2014-05-A2857

Sixième édition du Prix d'excellence Gérard-Desrosiers en aménagement de bibliothèque - Candidature

CONSIDÉRANT QUE nous avons soumis notre candidature pour le prix d'excellence Gérard-Desrosiers en aménagement de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE chaque réseau BIBLIO récompensera, lors de son assemblée générale annuelle en juin prochain, la municipalité de son territoire ayant répondu aux critères de sélection et s'étant le plus démarquée en matière d'aménagement de bibliothèque depuis deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Jean Giasson, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, Madame Julie Cardinal et la préposé de la bibliothèque Madame Linda Lemieux pour nous représenter lors de cette assemblée et de rembourser les dépenses s'y rattachant.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-05-A2858

Entente de développement culturel de la MRCVG – Demande dans le cadre du projet «Le tourisme culturel»

CONSIDÉRANT que nous pouvons faire une demande de soutien dans le cadre du projet «Le tourisme culturel»;

CONSIDÉRANT que nous désirons en bénéficier pour la cinquième édition d'Aumond en fête;

CONSIDÉRANT que nous autorisons la directrice générale à déposer une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché, appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille et il est unanimement résolu :

DE DEMANDER à la MRC Vallée-de-la-Gatineau d'accorder à la municipalité leur soutien dans le cadre du projet «*Le tourisme culturel*», pour un montant de 5 500.00 \$;

D'ENGAGER la municipalité à contribuer pour aux conditions déterminées par ledit programme;

DE DÉSIGNER comme signataire de la demande la directrice générale, Madame Julie Cardinal;

Adoptée.

7. Hygiène du milieu et Environnement

2014-05-A2859 Adoption – Règlement régissant la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la municipalité d'Aumond et abrogeant le règlement 127

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité d'Aumond est présentement régi par le règlement numéro 127, règlement ayant pour objet la cueillette des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1 la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a adopté un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhère aux objectifs de développement durable présentés dans le plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG a procédé à l'établissement d'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend favoriser le compostage domestique des matières putrescibles et des résidus verts.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire apporter des ajustements à son système de gestion des matières résiduelles afin de rencontrer les objectifs fixés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session du 2 avril 2014, par le conseiller Alphée Moreau, avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, et appuyé par le conseiller Alphée Moreau et il est résolu d'adopter :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir les conditions relatives au service municipal de cueillette, de transport et de disposition des déchets domestiques, des matières recyclables, des matériaux secs et tous les autres résidus sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de d'Aumond.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement et à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

COLLECTE EN BORDURE DES RUES ET DES CHEMINS :

Signifie l'action de prendre les matières résiduelles pour en disposer, à l'avant des propriétés en bordure de la rue ou du chemin et les charger dans les camions prévus à cette fin.

COLLECTE ROBOTISÉE :

Signifie l'action de charger les bacs ou conteneurs de matières résiduelles avec un bras robotisé manipulé par le chauffeur du camion directement à partir de son poste de conduite à l'intérieur de la cabine du véhicule.

CONSEIL :

Conseil Municipal de la Municipalité d'Aumond.

CONTENANT :

Un contenant décrit à l'article 4 des présentes.

DÉBRIS DE CONSTRUCTION OU DE DÉMOLITION :

Résidus broyés ou déchiquetés non biodégradables ne contenant pas de substances toxiques, bois tronçonné, mâchefers, gravats, plâtras, pièces de béton et morceaux de pavages. Ces résidus origines des activités de rénovation, de construction et de démolition.

ÉCOCENTRE :

Site approuvé par la Municipalité pour déposer et trier les débris de construction, de démolition, les résidus verts, les déchets dangereux, les objets encombrants et tout autre matériau non accepté lors de la collecte.

ENTREPRENEUR :

Personne, société ou corporation adjudicataire qui a signé le contrat.

MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES :

Matières résiduelles qui, après avoir été triées sont récupérées et recyclées. On y retrouve de façon non limitative :

Les fibres : papier journal, papier fin, carton, magazine;
Le verre : pot, contenant ou bouteille de verre;
Le plastique : contenants de boissons, d'eau, de produits alimentaires et d'entretien ménager;
Le métal : boîte de conserve, cannette, articles en aluminium;
Les matières à valoriser : toutes autres matières acceptées par le centre de recyclage.

MATIÈRES COMPOSTABLES :

Résidus solides de nature organique qui peuvent être compostés. Ces matières incluent les résidus de jardin, ainsi que les déchets de table et les déchets de cuisine, de restaurants et autres établissements.

MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RÉCUPÉRABLES (ou déchets domestiques) :

Signifient l'ensemble des objets non recyclables à cette date dont on veut se défaire : les ordures ménagères, balayures, rebuts domestiques, à l'exclusion des pneus de tous véhicules automobiles, des matériaux de construction et des matières énumérées au paragraphe e) de l'article 1 du règlement sur les déchets solides (Q-2,r.14); ne comprend pas non plus les branches d'arbres et les résidus de jardin.

OBJETS VOLUMINEUX OU ENCOMBRANTS :

Représentent l'ensemble des objets dont on veut se défaire, tels les appareils ménagers (poêle, réfrigérateur, sècheuse, etc.), appareils électriques et électroniques, meubles, réservoir divers, fournaise, matelas, bain, toilette, etc. conformément aux règlements municipaux. Les manœuvres de collecte des objets encombrants ne devront en aucun temps nécessiter un appareil de levage mécanique.

PERSONNE :

Un individu, une société, une coopérative, une compagnie ou une corporation, propriétaire, locataire, ou autre occupant d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX :

Toute matière d'origine domestique qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement. Au sens des règlements pris en application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c.Q-2), toute matière gazeuse, inflammable, toxique, corrosive, comburante ou lixiviable ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon le Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., C. Q-2, r. 15.2).

RÉSIDUS DE JARDIN :

Représentent tous déchets provenant de la coupe de gazon, de la coupe de haies et d'arbustes, les branches et troncs d'arbres, les résidus de plates-bandes de fleurs ou de jardin ainsi que les feuilles mortes.

UNITÉ D'OCCUPATION :

Maison unifamiliale, résidence permanente ou saisonnière, chacun des logements d'une maison à logement multiples, place et bureau d'affaires, chaque commerce, édifice public, industrie, institution et édifice municipal.

VÉHICULE AUTOMOBILE :

Tout véhicule automobile au sens de l'article 4 du Code de sécurité routière du Québec (L.R.Q. chap.C-24.2).

CHEMIN:

Il existe deux types de chemin sur le territoire de la municipalité, soit des chemins publics et des chemins privés. Pour les fins d'application du présent règlement ceux-ci sont définis comme suit:

- a) les chemins publics sont tous les chemins qu'on retrouve sur le territoire de la Municipalité et qui sont connus comme étant des chemins qui sont sous la juridiction municipale ou provinciale et dont ceux-ci sont entretenus par ces deux organismes respectivement;
- b) les chemins privés sont des chemins qui sont des propriétés privées et l'entretien de ceux-ci sont à la charge de leurs propriétaires ou d'un regroupement de propriétaires qui utilisent ces derniers pour accéder à leurs propriétés respectives. Le service de cueillette est offert au croisement du chemin public avec le chemin privé.

ARTICLE 2 - SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le conseil décrète l'établissement d'un système de gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire d'Aumond.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ DES MATIÈRES ET AUTORISATION DE COLLECTE

La personne qui dépose les matières résiduelles en bordure de la voie publique demeure responsable des dommages qui peuvent être causés à des tiers, incluant les préposés à la collecte, notamment en raison de la présence de matières dangereuses, d'objets mal emballés ou mal ficelés ou comportant des arrêtes ou autres formes contondantes.

Il doit voir à ce que ces matières résiduelles soient contenues en tout temps et à les ramasser si elles venaient à être dispersées pour quelque raison que ce soit, avant leur collecte.

ARTICLE 4 - CONTENANTS

1. Toute personne occupant une unité résidentielle doit déposer ses matières résiduelles pour élimination finale et ses matières résiduelles recyclables dans des bacs distincts et facilement identifiables;
2. Pour les fins de collecte des matières résiduelles pour élimination finale et des matières recyclables, des contenants doivent être utilisés; se soustraire à cette pratique constitue une infraction et rend la personne passible de l'amende prévue au présent règlement.
3. La municipalité fournit sur une base obligatoire des bacs roulants de 360 litres chacun, des bacs noirs pour les déchets et bleus pour le recyclage. La personne doit se procurer la paire de bacs lors de l'achat. Chacun des bacs possède un numéro de

série associé à une adresse. Les bacs roulants ne doivent pas être interchangés avec ceux des voisins;

4. À compter du moment où le conseil mettra les bacs roulants obligatoires, tous les conteneurs à déchets installés en bordure de toute voie de communication devront être enlevés. Les ordures ménagères ou matières recyclables ne seront pas ramassées par les éboueurs si elles sont dans d'autres contenants que ceux autorisés. Aucun autre contenant ne sera toléré pour la collecte des ordures et matières recyclables.
5. Les immeubles de 3 logements et plus pourront avoir un minimum de deux (2) ensembles de bacs en autant que toutes les ordures et les matières recyclables fassent à l'intérieur de ceux-ci, sinon, des bacs supplémentaires devront être ajoutés.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DES CONTENANTS POUR LA COLLECTE

1. Afin de permettre la collecte des matières résiduelles, les contenants sont déposés près de l'accotement routier, mais toujours dans l'emprise de la cours privée de façon à ne pas nuire à la circulation.
2. Les bacs ne doivent pas empêcher le déneigement des rues ni le nettoyage des rues avec le balai de rue.
3. Les bacs roulants doivent être placés avec les roues du côté de votre résidence.
4. Les matières résiduelles non récupérables et les matières recyclables destinées à l'enlèvement doivent être déposées en bordure de la voie publique au plus tôt à 18h00 le jour précédent la collecte et la récupération des bacs roulants doit se faire au plus tard à minuit le jour de la collecte. La collecte s'effectue entre 7h00 et 18h00. Les bacs ne doivent pas être laissés en bordure de la voie de circulation, à compter du moment où ils y sont déposés, pour une période excédant 48 heures.
5. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'occupation immeuble est responsable de l'entreposage des matières résiduelles et des rebuts, de leur préparation et du respect des heures de sorties et des heures de récupération des contenants les jours de collecte.
6. Constituent une nuisance et sont prohibés : le dépôt des matières résiduelles pour élimination finale, des matières résiduelles recyclables et autres déchets en dehors des heures prévues par le présent règlement, ainsi que l'entreposage des dites matières et rebuts dans des contenants non conformes au présent règlement.
7. Les bacs ne seront pas ramassés par les éboueurs si l'accès est rendu difficile ou impossible soit par suite d'une accumulation de neige ou que le passage pour se rendre au contenant est obstrué par des objets quelconques ou pour tout autre motif.

ARTICLE 6 - JOUR DE COLLECTE

Les jours pour la collecte des matières résiduelles pour élimination finale, des matières recyclables et des objets volumineux sont fixés à chaque année en concertation avec la MRCVG et un calendrier de collecte est distribué à chaque porte.

ARTICLE 7 - FOUILLE DES CONTENANTS

Le fait de fouiller, d'ouvrir, de déplacer un contenant destiné à l'enlèvement des déchets ou des matières recyclables ou le fait de renverser le bac ou répandre des déchets et matières recyclables sur le sol constitue une infraction.

ARTICLE 8 - GESTION DES CONTENANTS

La Municipalité se charge de commander et de faire la distribution des bacs noirs et bleus pour les contribuables qui sont incapables de venir les chercher. Le mode de paiement des

bacs se fera par paiement d'une tarification par bac. Les bacs demeurent associés à la propriété.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité d'occupation est responsable de l'entreposage des bacs et de leur propreté.

Les bacs doivent demeurer à l'unité d'occupation lors de changement de propriétaire ou de locataire.

Le cas échéant, le propriétaire d'une unité d'occupation sera facturé pour le remplacement d'un bac manquant.

ARTICLE 9 - BRIS DE CONTENANTS

Tout résident qui dispose d'un ou de plusieurs contenants autorisés en a la garde et est responsable pour tout dommage, perte ou bris qui surviennent auxdits contenants, sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 10 - REMISAGE DES CONTENANTS

Les bacs doivent être remisés entre les collectes dans un endroit pour que ceux-ci soient non visibles de la voie publique.

En tout temps, les matières résiduelles doivent être tenues dans les contenants fermés de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur ou la vermine.

ARTICLE 11 - COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RÉCUPÉRABLES

Les matières résiduelles non récupérables à cette date ou déchets, doivent être déposés dans les bacs noirs de 360 litres ou dans les contenants propres, maintenus en bon état.

Aucune matière ne doit être déposée sur le dessus ou à côté du bac.

Aucune matière ne doit dépasser du bac roulant de 360 litres de sorte que le couvercle soit fermé.

Aucun déchet ne doit être mis au recyclage et aucune matière recyclable ne doit être mise aux déchets.

Constitue une nuisance et est prohibée le dépôt des matières résiduelles suivantes qui ne sont pas considérées aux fins du service de collecte des déchets offert par la municipalité:

- toute matière recyclable
- les débris de construction
- tous les matériaux en vrac tel que l'asphalte, le béton, la terre, la pierre, le sable, le gravier, etc.
- tous les explosifs;
- les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles;
- les sols contaminés;
- les rebuts biomédicaux;
- les cadavres d'animaux;
- les résidus liquides de quelque nature qu'ils soient;
- les matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., C. Q-2, r. 15.2);
- les fumiers et boues de toute nature;
- les encombrants;
- les objets réutilisables;
- les contenants consignés;
- les rognures de gazon, les feuilles, les branches et tronc d'arbres.

Outre les matières compostables, le propriétaire des matières précitées doit en disposer par l'entremise d'un transporteur ou doit voir à les apporter soit à l'écocentre, situé à Maniwaki, où une procédure de tri est nécessaire, soit dans un centre de traitement reconnu par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en acquitter les frais imposés.

ARTICLE 12 - COLLECTE DES OBJETS VOLUMINEUX OU ENCOMBRANTS

Quiconque veut disposer d'objets volumineux, d'un rebut encombrant, doit les déposer sur le bord de la voie publique et ce, seulement lors de la période prévue à cette fin ou en disposer lui-même à l'écocentre.

ARTICLE 13 - COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les matières recyclables doivent être déposées pêle-mêle dans les bacs bleus de 360 litres ou dans des contenants propres et maintenus en bon état.

Aucune matière ne doit dépasser du bac roulant de 360 litres de sorte que le couvercle soit fermé.

L'excédent doit être mis dans un autre contenant ou encore déposer à côté du bac, mais de manière à ne pas se répandre partout.

Constitue une nuisance et est prohibée le dépôt de matières résiduelles ultimes dans le bac de recyclage.

ARTICLE 14 - DISPOSITION DES DIFFÉRENTES MATIÈRES

Le résident doit voir à ce que les matières résiduelles, les matières recyclables ou les volumineux soient déposés, entreposés et ramassés suivant les prescriptions du présent règlement.

Le résident doit, de plus, s'assurer à ce que les matières résiduelles, les matières recyclables et les volumineux ne soient d'aucune façon éparpillés, dispersés ou répandus à l'extérieur des contenants autorisés ou d'une manière autre que prévu dans ce règlement.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS BIENS

1. Toute personne qui veut disposer d'un explosif, d'une arme explosive, de la dynamite, d'une fusée, d'un fusil, d'une balle ou d'une grenade doit communiquer avec la Sûreté du Québec.
2. Tous les objets ou résidus solides qui contiennent des CFC et autres gaz reconnus dommageables pour la couche d'ozone doivent être apportés à l'écocentre ou dans un endroit légalement reconnu pour en disposer.
3. Toute personne qui veut disposer de Résidus domestiques dangereux (RDD) doit les apporter à l'Écocentre.
4. Toute personne qui veut disposer de seringues et d'aiguilles usagées doit les apporter à un point de service CSSS du secteur.

ARTICLE 16 - NUISANCES

1. Il est interdit à toute personne de jeter dans les rues ou places publiques ou cours d'eau, des balayures, du papier, du verre, des cendres, des déchets, des immondices de détritiques ou des matières résiduelles de quelque nature que ce soit;

ARTICLE 17 - INSPECTION

Tout résident doit autoriser l'accès à l'officier responsable, ou son représentant, lors des inspections de ce dernier concernant l'application du présent règlement.

ARTICLE 18 - CLAUSES PÉNALES

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende avec ou sans frais.

Cette amende doit être d'un minimum de CENT DOLLARS (100\$) sans excéder MILLE DOLLARS (1 000\$) pour une personne physique et d'un minimum de DEUX CENT DOLLARS (200\$) sans excéder DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) pour une personne morale, pour une première offense, et d'un minimum de TROIS CENTS DOLLARS (300\$) sans excéder DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) pour une personne physique et d'un minimum de CINQ CENTS DOLLARS (500\$) sans excéder QUATRE MILLE DOLLARS (4 000\$) pour une personne morale, en cas de récidive.

ARTICLE 19 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les membres de la Sûreté du Québec, du service des travaux publics et un officier municipal de la Municipalité d'Aumond sont mandatés pour émettre les constats d'infraction relativement à une contravention au présent règlement.

ARTICLE 20 - ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions et le règlement 127.

ARTICLE 21 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

AVIS DE MOTION : 2 AVRIL 2014
ADOPTÉ LE : 7 MAI 2014
PUBLICATION : 8 MAI 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR : 8 MAI 2014

Denis Charron
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale

8. Urbanisme, Développement et Industrie

9. Administration

2014-05-A2860 Centre local d'emploi – Demande de subvention salariale – Voirie

CONSIDÉRANT que la municipalité peut effectuer une demande pour une subvention salariale pour une période maximale de 26 semaines pour l'embauche d'un employé et qu'Emploi Québec défraie la totalité du salaire horaire minimum;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait par ce programme embaucher une personne pour aider aux tâches de voirie et d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Giasson appuyé par le conseiller Alphée Moreau et il est unanimement résolu d'effectuer une demande de subvention auprès d'Emploi Québec

pour l'emploi ci-haut désigné, de fixer le salaire horaire à 12.00 \$, 40 heures par semaine, et d'autoriser le maire Denis Charron et la directrice générale Julie Cardinal à signer tout document relatif à la dite demande pour et au nom de la municipalité.

Adoptée.

2014-05-A2861

Assemblée générale de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ - Autorisation

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Robert Piché, et résolu unanimement d'autoriser le maire Denis Charron, à participer à l'Assemblée générale de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ le 7 mai 2014 qui se tiendra à Nicolet et que ses frais de déplacement et de repas lui soient remboursés.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-05-A2862

UMQ – Mutuelle de Prévention – Palme d'excellence en Santé et Sécurité du travail – Motion de félicitations aux employés

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec, tenue à Nicolet aujourd'hui, la Municipalité d'Aumond a été honorée en recevant une palme d'excellence pour souligner sa performance exceptionnelle en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Aumond s'est distinguée parmi les membres de ladite Mutuelle avec notamment une évaluation de 5 sur 5 lors des visites semestrielles du préventionniste de la Mutuelle;

ATTENDU QUE cette palme a été reçu grâce à l'engagement de tous et chacun des employés municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent souligner les réalisations de ses employés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Robert Piché, et résolu unanimement de féliciter tous les employés municipaux pour leur travail d'équipe et leur engagement en matière de santé et sécurité du travail qui ont mené à l'obtention d'une palme d'excellence.

Adoptée.

2014-05-A2863

Congrès FQM 2014 - Adhésion

Il est proposé par le conseiller Jean Giasson, appuyé par le conseiller Michel Robitaille, et résolu unanimement d'autoriser l'inscription du maire Denis Charron et de la directrice générale, Julie Cardinal, ainsi que 4 élus(es) aux Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités, qui aura lieu les 25, 26 et 27 septembre 2014 et d'autoriser la réservation des chambres au Palace Royal de Québec.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-05-A2864

Hydro-Québec – Acquisition du réseau d'éclairage des voies publiques

CONSIDÉRANT que nous avons des contrats d'entretien avec service complet avec Hydro-Québec pour l'éclairage des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons acquérir le réseau d'éclairage comme l'ont fait plus de 90% des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE selon les analyses, nous pouvons réaliser des économies d'environ 5 000.00 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Giasson, appuyé par le conseiller Michel Robitaille, et résolu unanimement d'autoriser l'acquisition du réseau d'éclairage des voies publiques et d'autoriser le maire Denis Charron et de la directrice générale, Julie Cardinal à représenter et signer les documents nécessaires.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-05-A2865

Relais pour la vie - Demande de don

CONSIDÉRANT la demande de don de Madame Linda Lemieux pour sa participation au Relais pour la vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Robert Piché, et résolu unanimement d'octroyer un don de 100.00 \$ à la Société Canadienne du Cancer pour la participation de Madame Linda Lemieux.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-05-A2866

Albatros Vallée-de-la-Gatineau - Demande de soutien financier

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'organisme Albatros Vallée-de-la-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Robert Piché, et résolu unanimement d'octroyer un don de 100.00 \$ à Albatros Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-05-A2867

Vie Active - Demande de soutien financier

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'organisme Vie Active;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Giasson, appuyé par le conseiller Alphée Moreau, et résolu unanimement d'octroyer un don de 300.00 \$ à Vie Active.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

10. **Varia**

11. **Maire et conseillers**

12. **Période de questions**

13. **Correspondance**

14. **Levée de la séance**

2014-05-A2868

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité de procéder à la levée de la présente séance, à 19h50.

Adoptée.

Denis Charron
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale